

Qui doit ou peut remplir une déclaration d'impôt au Grand-Duché du Luxembourg ?

Une fiche de retenue d'impôt doit être remplie chaque année par les salariés et doit être remise à l'employeur. Vers le 15 octobre les recenseurs remettent cette fiche aux particuliers résidents au Luxembourg.

En ce qui concerne les travailleurs non résidents, ils doivent également remplir une telle fiche, préalablement demandée à l'Administration des Contributions.

Dans le cas d'un salarié qui travaille chez un seul employeur ou lorsque le couple ne compte qu'un seul travailleur, alors l'impôt sur le revenu est en général perçu sous forme d'impôt prélevé à la source.

En complément de la retenue à la source, certaines catégories de personnes physiques doivent **remettre une déclaration pour l'impôt sur le revenu** :

- lorsque le revenu imposable excède 58 000 euros.
- lorsque en cas de cumul de plusieurs rémunérations passibles de retenue d'impôt sur les salaires et pensions, le revenu imposable est supérieur à 31 000 euros pour les classes d'impôt 1 et 2 ou supérieures à 25 000 euros pour les classes 1a. Cela se produit lorsqu'un employé a simultanément plusieurs contrats de travail, ou si les époux imposables collectivement exercent tous deux une activité salariée, ou encore si l'un des deux époux travaille et que l'autre reçoit une pension de retraite.
- lorsque le revenu imposable excède 9 900 euros et qu'il comprend pour plus de 600 euros des revenus non soumis à la retenue d'impôt.
- lorsque le revenu imposable est composé en partie ou entièrement de salaires, de pensions, ou rentes exemptées de retenue d'impôt (pensions payées par des caisses étrangères).
- lorsque les revenus nets de capitaux mobiliers passibles d'une retenue à la source excède 1500 euros.
- lorsque le contribuable résident a demandé à être imposé collectivement avec son conjoint non résident.
- lorsque le revenu imposable contient plus de 1500 euros de tantièmes ou de redevances.

Enfin, les salariés peuvent demander à remplir une déclaration d'impôt sur le revenu s'ils en estiment le besoin. En effet, s'ils ont subi des pertes de revenu (pertes de location par exemple) ou s'ils ont perçu des dividendes ou demandent un abattement à l'investissement mobilier ou d'autres crédits d'impôts, le fait de recalculer l'impôt redevable peut alors s'avérer plus intéressant pour eux.

Fiduciaire Luxembourg Paris Genève (LPG) sarl

Pour les personnes physiques non résidentes :

Un salarié non résident est un salarié qui ne possède pas de domicile fiscal, donc pas de lieu de séjour habituel, enregistré sur le Grand- Duché du Luxembourg. Ainsi tous les travailleurs frontaliers sont considérés comme des non résidents.

Bien entendu, les non-résidents ne sont imposés que sur les revenus indigènes reçus au Luxembourg (revenus effectivement reçus dans ce pays).

Certaines formalités indispensables doivent être remplies ; une fiche de retenue d'impôt doit être demandée puis renvoyée pour le calcul de l'impôt.

En ce qui concernent les différentes classes d'impôts pour les non-résidents, elles ne sont pas entièrement identiques à celles des résidents.

Aujourd'hui les contribuables mariés non-résidents, qui tirent plus de 50 % ou la totalité de leurs revenus d'activités professionnelles exercées au Luxembourg, bénéficient des mêmes avantages que les contribuables résidents en ce qui concerne par exemple les modérations ou bonifications d'impôts pour enfants...

De plus les contribuables non résidents qui réalisent au moins 90% de leurs revenus professionnels au Grand - Duché pourront demander l'assimilation aux contribuables résidents. Pour les contribuables non- résidents mariés et ne vivant pas en fait séparés, il suffit que le seuil de 90% soit rempli par l'un des contribuables. Pour bénéficier du régime de résidents, les contribuables n'ayant pas leur domicile fiscal au Luxembourg doivent en faire la demande si cela joue en leur faveur.

*Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sarl
31, Val Sainte Croix - L- 1371 Luxembourg
Tel : +352.26.25.61 Fax: +352.26.25.82.01*

www.fiduciaire-lpg.lu ; contact@fiduciaire-lpg.lu

Fiduciaire d'Expertise- Comptable - RC Luxembourg B 84426 - Autorisation d'établissement n°96376Matricule : 2001 2415 398 - LU 19030523 - Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 EUR